

ifce

ifce

institut français
du **cheval**
et de l'**équitation**



les Haras
nationaux



le Cadre
noir

**Démarches sanitaires =
obligations de tout
détenteur !**

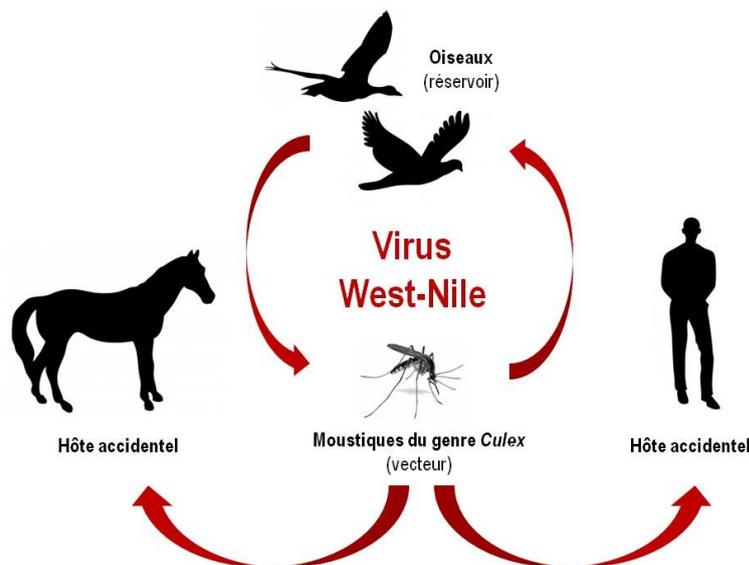


Introduction

- Environnement réglementaire



- Apparition de maladies équinés (MRC) et autres espèces



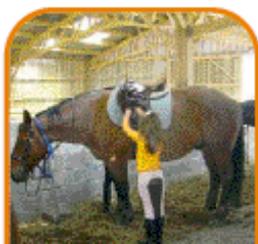
- Scandale lié à la viande de cheval

NOTRE DESSINATEUR A
REPRÉSENTÉ DES LASAGNES AU BŒUF,
SAUREZ-VOUS LES TROUVER ?



Qui déclare un lieu de détention à l'Ifce ?

= **personne physique ou morale responsable d'un ou plusieurs équidés**, propriétaire ou non, à titre permanent ou temporaire, y compris lors d'un marché, d'une exposition, d'une compétition, d'une course ou d'un événement culturel.



un centre équestre



un éleveur qui a des juments



un agriculteur prenant un ou plusieurs chevaux en pension



un particulier qui a un équidé chez soi pour le loisir



un gérant d'un gîte d'étape équestre

Déclaration en ligne sur le site www.ifce.fr ou via un formulaire papier.

Déclaration du lieu de détention

- Formalité obligatoire depuis juillet 2010
=> **récépissé avec N° enregistrement**
- Pas automatique même si « détenteur » déjà connu (ex : naisseur)
- Échanges de fichiers automatisés avec France Galop, SECF et FFE
- Cliniques vétérinaires exempt de déclaration
- Si changement de propriétaire, procéder à la clôture par l'ancien propriétaire et ouverture par le nouveau



Quels risques représentent les personnes non déclarées?

En cas d'épidémie et Risque important propagation maladies, il est nécessaire de :

- Dimensionner les mesures de prévention à la population des équidés concernés : ex. vaccination en cas de peste équine
- Évaluer et limiter les conséquences de la maladie sur « l'Industrie équine »
- Informer les Détenteurs des mesures de précautions à prendre pour les équidés hébergés et les mouvements envisagés

Déclaration obligatoire à partir de 3 équidés auprès DDPP

- Formulaire **à signer par détenteur et vétérinaire(s) sanitaire(s)** à envoyer à la DDPP du département
- Formulaire téléchargeable sur le site [Ifce](http://ifce.fr)



Assurez vous que votre vétérinaire est bien vétérinaire sanitaire !

- Tout vétérinaire n'est pas forcément habilité
=> habilitation à demander auprès des DDPP
- habilitation valable sur une zone géographique limitée :
=> 5 départements maximum autour de son/ses domicile professionnel d'exercice.
- Le préfet publie la liste des vétérinaires mandatés pour son département sous format électronique.

Tenue du registre sanitaire

Tout détenteur d'équidés est tenu selon l'arrêté du 5 juin 2000 de tenir à jour un registre d'élevage :



Le détenteur doit tenir le registre d'élevage de façon ordonnée et veiller à en assurer une lecture et une compréhension aisées :

- Caractéristiques du lieu de détention
- Encadrement zootechnique et sanitaire
- Mouvements des animaux
- Interventions et soins courants
- Déplacements des chevaux

Tenue du registre sanitaire

Documents à conserver dans le registre **5 ans** après la dernière opération enregistrée :

- * ordonnances,
- * résultats d'analyse,
- * annexes liés aux soins, à l'alimentation ainsi que
- * les bons d'enlèvement d'équarrissage.

Renseignements relatifs aux mouvements des chevaux :

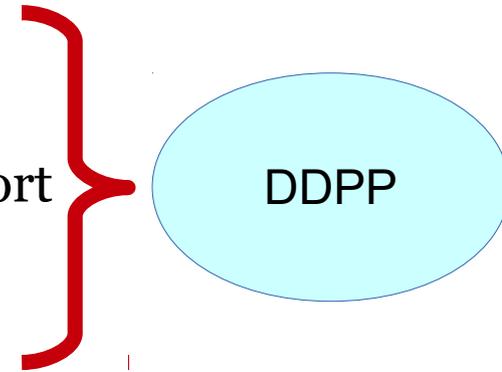
- * date d'entrée et lieux de provenance
- * de sortie définitive et lieux de destination

Le détenteur doit être en possession de tous les documents d'identification des chevaux y compris ceux dont il n'est pas le propriétaire (photocopie minimum).

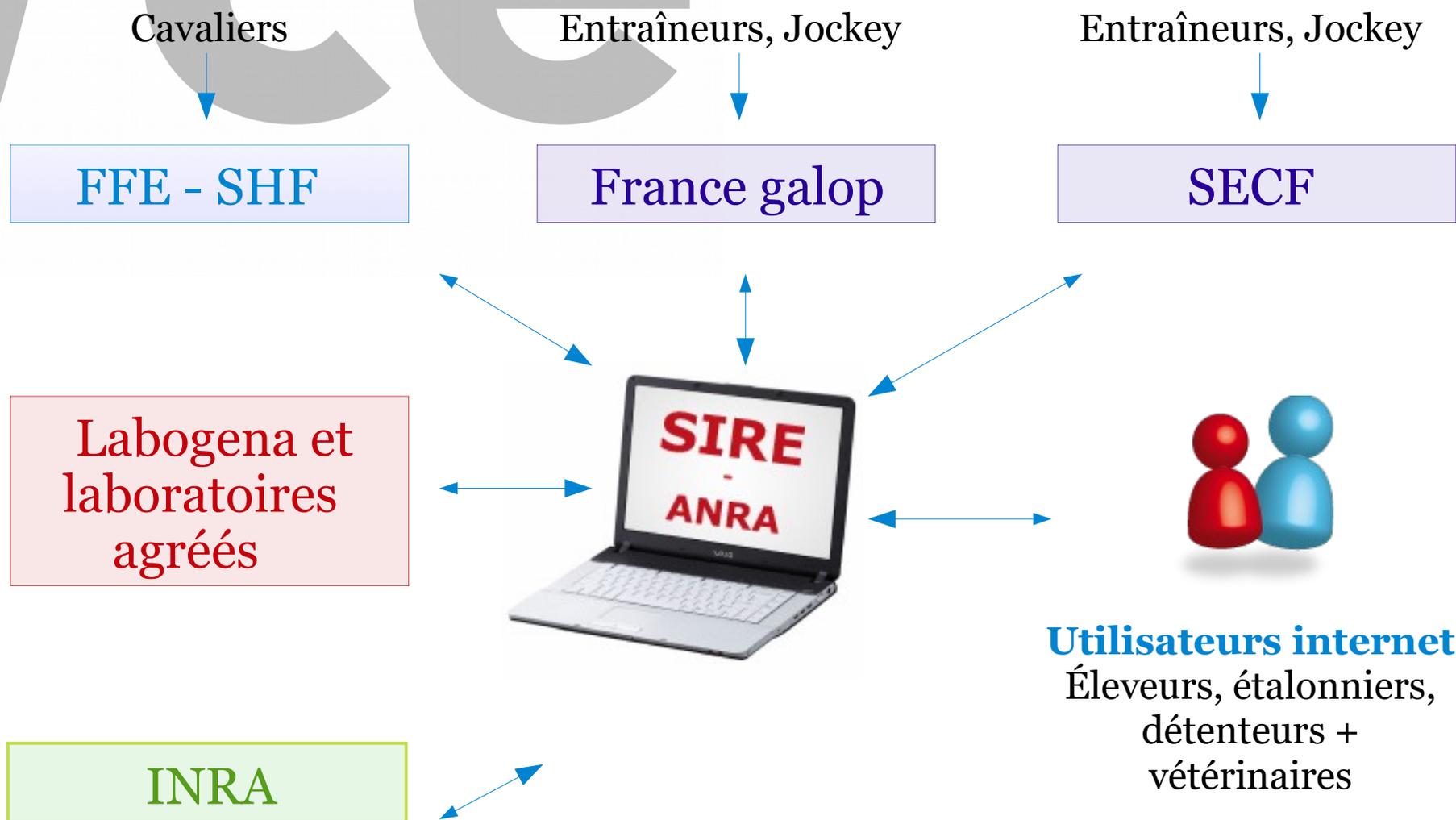


Transport d'animaux vivants

- * CAPTAV pour transport à but économique
- * autorisation de transport relatif aux durées de transport
- * agrément du moyen de transport
- * tenue du registre de transport



L'identification et le SIRE



Présentation du SIRE



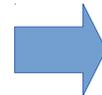
- Un service dédié à la gestion de l'état civil des équidés (90 à 100 personnes)
- Le cœur de cette structure : Une base de données zootechnique et sanitaire unique en France qui évolue au fil des besoins de la filière

Créée dans une
logique de sélection
(identification, certification
des origines, performances)



Va aujourd'hui vers
une logique
de sécurité sanitaire
(puce, suivi médicamenteux,
détenteurs)

Identification « norme européenne »



les Haras nationaux | DOCUMENT D'ACCOMPAGNEMENT DESTINE A L'IDENTIFICATION D'UN EQUIDE D'ORIGINE NON CONSTATEE (UNKNOWN PEDIGREE EQUIDAE) | REPUBLIQUE FRANÇAISE

N° SIRE: 52 488 781 B | UELN : 250001 52488781B

Nom: UNE SURPRISE DE CHARME | Sexe - Sex: FEMELLE | Robe - Colour: BAI

ORIGINE NON CONST. TRAIT | Année de Naissance présumée: 2008

FORMULAIRE DESTINE AU SUIVI DES TRAITEMENTS MEDICAMENTEUX | INSERE PAR LES HARAS NATIONAUX le: 24/12/2008

validé le: Pour le Directeur Général des Haras Nationaux.



IDENTIFICATION DE L'ANIMAL. CERTIFICAT D'ORIGINE.



Enregistrement



Relevé de signalement

Relevé de toutes les caractéristiques physiques visibles propres à chaque équidé.



**La
combinaison
de tous ces
critères rend
chaque cheval
unique.**

Basé depuis 01/01/16 sur un **graphique**

+

- **littéral** : l'identificateur écrit l'ensemble des critères d'identification (PS, TF et AQPS)
- **codifié** : l'identificateur coche les critères de signalement pré établi (ânes)



Pose du transpondeur

Implanter la puce :

A l'aide d'un injecteur (petite seringue, stérile et à usage unique).

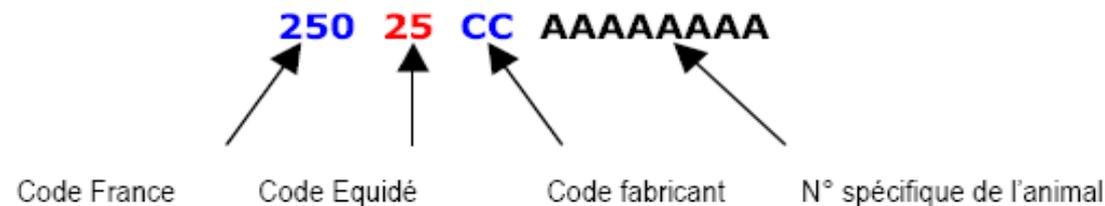
- Rapide et indolore pour le cheval (comme une vaccination)
- Sous la peau, en haut de l'encolure du côté gauche, à 3 cm de la base des crins.



Lire une puce :

Lorsque le lecteur est placé à proximité du transpondeur, ce dernier lit le N° contenu dans la puce à l'aide d'ondes radios de basse fréquence (RFID).

le numéro de puce spécifique de l'animal est **différent du numéro SIRE** - 15 chiffres



Comment obtenir les papiers d'un cheval ?

Plusieurs procédures selon le type d'équidés :

- **Poulain né en France issu d'une saillie déclarée**
→ jusqu'au 31 décembre de l'année de naissance
- **Cheval adulte**
→ obligatoire pour la vente ou avant l'achat
- **Cheval importé**
→ obligatoire si présence territoire français > 2 mois (importés)



Changement de propriété

Obligations du vendeur

- Délivrer le document d'identification et la carte d'immatriculation complétée en son verso ou une attestation de vente si la carte d'immatriculation est dématérialisée

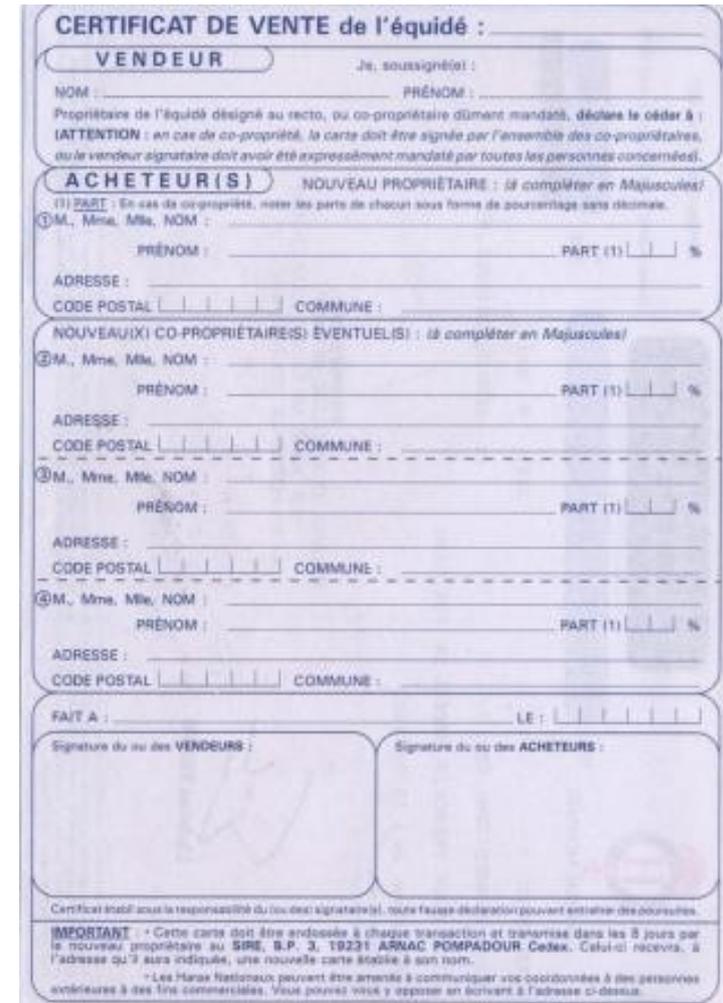
Obligations de l'acheteur

- Endosser la propriété du cheval dans les 8 jours qui suivent la transaction et enregistrer auprès du SIRE le changement de propriétaire.

Sécurisez vos transactions !

Mettez à jour la carte d'immatriculation de votre cheval :

- **Choix d'une carte internet :**
- **Choix d'une carte papier**



CERTIFICAT DE VENTE de l'équidé :

VENDEUR Je, soussigné(e) :

NOM : _____ PRÉNOM : _____

Propriétaire de l'équidé désigné au recto, ou co-proprétaire dûment mandaté, déclare le céder à :

(ATTENTION : en cas de co-proprété, la carte doit être signée par l'ensemble des co-proprétaires, ou le vendeur signataire doit avoir été expressément mandaté par toutes les personnes concernées.)

ACHETEUR(S) NOUVEAU PROPRIÉTAIRE : à compléter en Majuscules!

(1) **FAIT** : En cas de co-proprété, noter les parts de chacun sous forme de pourcentage sans décimale.

① M., Mme, Mlle, NOM : _____ PRÉNOM : _____ PART (1) | | | %

ADRESSE : _____

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : _____

NOUVEAU(X) CO-PROPRIÉTAIRE(S) ÉVENTUEL(S) : à compléter en Majuscules!

② M., Mme, Mlle, NOM : _____ PRÉNOM : _____ PART (1) | | | %

ADRESSE : _____

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : _____

③ M., Mme, Mlle, NOM : _____ PRÉNOM : _____ PART (1) | | | %

ADRESSE : _____

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : _____

④ M., Mme, Mlle, NOM : _____ PRÉNOM : _____ PART (1) | | | %

ADRESSE : _____

CODE POSTAL | | | | | COMMUNE : _____

FAIT A : _____ LE : | | | | |

Signature du ou des VENDEURS : _____ Signature du ou des ACHETEURS : _____

Certificat établi sous la responsabilité du (ou des) signataire(s). Toute fausse déclaration pouvant entraîner des poursuites.

IMPORTANT : Cette carte doit être endossée à chaque transaction et transmise dans les 8 jours par le nouveau propriétaire au SIRE, B.P. 3, 19221 ARNAC POMPADOUR Cedex. Celui-ci recevra, à l'adresse qu'il aura indiquée, une nouvelle carte émise à son nom.

Les Haras Nationaux peuvent être amenés à communiquer vos coordonnées à des personnes extérieures à des fins commerciales. Vous pouvez vous y opposer en écrivant à l'adresse ci-dessus.

Fin de vie des équidés

Obligations

- Déclaration de la mort au SIRE par le biais du site des Haras Nationaux
- Transmettre le document d'identification et la carte d'immatriculation au SIRE.
- **Interdiction d'enfouir, de jeter en quelque lieu que ce soit ou d'incinérer un cadavre**

ATM ANGEE et équarrissage

Utilisez ce service !

- Tarifs négociés régionalisés et garantie traçabilité du cadavre
- Obligation des éleveurs de souscrire un contrat ou d'adhérer à une ATM (CR L226-3)



Questions ?

Questions/réponses ?

- Des réponses personnalisées par mail
info@ifce.fr
- Consultez notre site Internet
www.ifce.fr
Rubrique Sire & Démarches
- ou appelez le 0811 90 21 31

